

## DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

**OBJET :**

APPROBATION DU  
PLAN MERCREDI DE  
THYEZ POUR LES  
ANNEES 2023 A 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Date de convocation du conseil municipal : 06 décembre 2022

**Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michele GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

**Étaient excusés :**

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Wendy GHESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES

Mme Delphine LIUZZO

**Était absent :**

Mme Hélène DAVIGNY

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, première adjointe.

Vu le courrier du chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, du 10 février 2022 proposant le renouvellement du PEDT et du plan mercredi ;

Vu les articles L.227-4 et R.227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEM2022\_128 du 12 décembre 2022 relatif au PEDT sur la période 2023-2025 ;

Considérant que le plan mercredi vise notamment à reconnaître « le développement d'une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi » et à offrir aux gestionnaires « un soutien et des financements » ;

Considérant que la commune est compétente en matière d'accueil périscolaire le mercredi ;

Considérant que ce plan mercredi est en adéquation avec les axes développés dans le PEDT ;

Mme la première adjointe présente au conseil municipal le nouveau plan mercredi de la commune, déclinant des objectifs pédagogiques sur les 4 axes de la charte qualité plan mercredi, à savoir :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :***

➤ d'approuver le plan mercredi de la commune de Thyez, applicable pour la période janvier 2023 – décembre 2025.

➤ d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférent.

Le Secrétaire de séance  
Kaouther HEMISSI

Le Maire  
Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 15 DEC. 2022  
Notifié par mise en ligne le : 16 DEC. 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Le directeur général des services